PUBLIÉ LE 15/06/2026

RHÔNEVENTOUX

AR 2026-42

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT AU 3EME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Le PRESIDENT du SYNDICAT MIXTE de la REGION RHONE VENTOUX

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-9 et L 5211-10, conférant au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature et certaines attributions qui lui ont été confiées par l'organe délibérant ;
- L'article L1411-5 du CGCT
- La délibération n° DEL 2026-23 du Comité Syndical du 21 mai 2026 fixant à 9 le nombre de vice-présidents ;
- Les procès-verbaux de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 27 mai 2026 ;
- La délibération n° DEL 2026-36 du Comité syndical en date du 21 mai 2026, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, dans un certain nombre de domaines.

CONSIDERANT :

- Le fait que le Président du syndicat, Président de droit de la CAO, peut désigner un représentant qui sera chargé de le représenter au sein de ladite commission,

- la nécessité pour le bon fonctionnement du service, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 3ème vice-président.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, Thierry ROUX, 3ème vice-président, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président pour assurer le suivi des travaux du service Eau potable.

Et notamment :

- Être désigné représentant du Président du syndicat dans les CAO du service eau potable
- L'organisation, la préparation, l'animation et le suivi des travaux de la Commission d'appel d'offres du service eau potable,
- L'organisation, la préparation, l'animation et le suivi des travaux de la Commission MAPA du service eau potable,
- L'organisation, la préparation, l'animation et le suivi des travaux de la Commission Délégation de Service Public du service eau potable,

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-42-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Il est également l'interlocuteur privilégié des acteurs et élus de son secteur géographique de référence (Territoire de la CASC ouest : communes de Sorgues et Bédarrides).

ARTICLE 2 :

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat, la Directrice et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à l'intéressé,
- à M. le Préfet de VAUCLUSE,
- à Monsieur le Comptable Public.

A Carpentras, le 02 juin 2026

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHÔNE-VENTOUX

Jérôme BOULETIN

Le Président
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE AU 3ème VICE-PRESIDENT

Date et Signature de M. Thierry ROUX

3 juin 2026

Publié le 11/06/26

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-42-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026